

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 20/12/2022  
Et  
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

### 2022-101 - FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE 2023

Par délibération de décembre 2021, le Conseil Municipal a instauré le dispositif Cantine à 1€, dans ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, depuis, depuis avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peuvent bénéficier d'une aide financière en cas d'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires. L'État, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, souhaite apporter son soutien pour garantir à certains élèves l'accès à la cantine pour 1€ maximum par jour.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la commune a instauré une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€ par jour, l'État verse aux communes 3€ dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'État. La convention définit et encadre les modalités de versement de cette subvention. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Trois tranches sont instituées :

- Tranche 1 de 0 à 460
- Tranche 2 de 461 à 1749
- Tranche 3 de 1750 et plus.

Il est proposé de maintenir la tarification à 1€.

En considération de l'inflation sur les denrées alimentaires établie autour de 8% sur les 3 derniers mois, il est proposé de limiter l'impact dans le budget des familles en plafonnant la révision des tarifs à 3% (avec arrondi)

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2022		Tarifs au 01.01.2023	
		Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 460	1,00 €	1,00 €	1,00€	1,00€
Tranche 2	461 à 1 749	3,15 €	3,75 €	3,25€	3.85€
Tranche 3	1 749 et +	3,25 €	3,95 €	3,35€	4.05€

TARIFS	AU 01.01.2022	AU 01.01.2023
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternelle	1,65 €	1,70€
PAI Élémentaire	1,95 €	2,00€
Enseignants	7,55 €	7,75€
Extérieurs à la communauté éducative	7,55 €	7.75€
Stagiaires Adultes cadre professionnel	7,55 €	7,75€
Stagiaires scolaires	3,75 €	3,85€

Vu l'avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 17 novembre 2022,

#### Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la révision de 3% des tarifs
2. D'approuver les nouveaux tarifs applicables
3. D'appliquer la tarification 1€ en raison du QF aux autres tarifs (PAI,...)
4. D'appliquer la tranche de quotient familial compris entre 461 et 1 749 € pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ou placés.
5. D'autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement afin de bénéficier de l'aide de l'État à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.
6. D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif 2023.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/12/2022

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr